



Société BOUFFIES

Monsieur Laurent Bouffies
1280 Av. Henry Dunant,
82000 Montauban

Le 03/06/2024

A M. Le Préfet de Tarn-et-Garonne
2 All. de l'Empereur,
82000 Montauban

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'article R. 512-52 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une modification des prescriptions générales applicables à mon activité de stockage et broyage de matériaux inertes en ce qui concerne les articles suivants :

- paragraphe III de l'article 21 de l'arrêté ministériel Article 21 de l'arrêté du 26 novembre 2012 , relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°2515 qui prévoit que
 - *Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.*

Le site comprend uniquement des matériaux inertes solides et ininflammable. Il n'y a pas de réseau pluvial au droit du site, pas de bâtiments et les véhicules sont présents ponctuellement et à chaque fois avec chauffeur. En cas d'incendie d'un véhicule sur place, le feu se limiterait au véhicule et La zone sera délimitée par des cordons de terre disponible sur le site qui empêcheront les eaux de ruisseler vers le milieu naturel.

- paragraphe I de l'article 57 de l'arrêté ministériel Article 21 de l'arrêté du 26 novembre 2012 , relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°22515 qui prévoit que La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.

Dans la mesure où le broyage s'effectue une seule fois dans l'année, l'exploitant demande à ce que les mesures ne soient effectuées qu'une seule fois/an pendant la période de broyage. Les mesures seront réalisées par une entreprise spécialisée (GRAnulab/Veritas) conformément à la norme NFX 43-014 (2017). Le protocole du réseau de mesure sera adressé préalablement à la DREAL pour validation.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la société Bouffies


BOUFFIES TP
Signature du mandant
1280, avenue Henri Dunant
82000 MONTAUBAN
Les informations de contact sont indiquées sur le site internet
Téléphone 05 63 66 90 39 - Fax 05 63 66 90 35